

# Le secret médical

Par **Christian HERVÉ**

Professeur d'éthique médicale et de médecine légale à la Faculté de Médecine Paris Descartes, président de la Société Française et Francophone d'Éthique Médicale

En conférence le 7 avril

**Le secret professionnel dit médical apparaît dans le Code de déontologie médicale à l'article quatrième. Il procède ainsi des valeurs, qui doivent être incarnées par le médecin dans le cadre de son travail, de respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité et des principes de moralité, de probité et de dévouement, indispensables à l'exercice de la médecine. La pratique de l'Art médical ne peut être envisagée que dans ce cadre, ce dernier s'étant adjoint récemment des techniques qui augmentent considérablement son efficacité diagnostique, thérapeutique, préventive et prédictive.**

Héritier d'Hippocrate, le secret est à repenser actuellement dans ses expressions, dans les pratiques quotidiennes, face au risque de la remise en question de son autre nature dans un espace de la consultation, espace sacré qu'on a pu qualifier de « sanctuaire ». Tout d'abord, sa fonction est de protéger la vie privée, et cela concerne des éléments qui ont été confiés par le patient, mais aussi ce que le médecin a vu, entendu ou compris. Éthiquement, le secret permet la gestion personnelle du patient, de son individualité, de son intégrité. Il ne demande aucun jugement d'ordre culturel, sociétal ou racial qui puisse engendrer une quelconque stigmatisation, normalisation ou racialisation. L'article 7 précise d'ailleurs que le médecin doit consulter et garder pour soi, avec la même conscience, les éléments dont il se trouve le dépositaire sur toutes les personnes, quels que soient leur origine, leurs mœurs et leur situation de famille, leur appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard. Ces considérations permettent alors que la consultation engendre deux manifestations humaines : le dire vrai du médecin (ce que les anciens nommaient la « *parresia* ») et la confiance du patient. De nature typiquement humaine, découvrant la fragilité humaine, au-delà de toute extériorité, la relation ne peut être que contractuelle. La nature de la relation s'élevant à ce niveau, on comprend que le secret médical, quand il est enfreint, est de nature « sacrilège » et qu'un serment soit nécessaire pour l'incarner sans défaillir.

Il est classique de prévenir le patient de ne confier la nature de ce qui est dit ou fait dans cette enceinte que prudemment aux assurances et aux employeurs, pour les risques de discrimination déjà évoqués plus haut, mais l'évolution des technologies demande d'autres réflexions.

La loi relative au droit des patients et à la qualité du service de santé permet la connaissance d'éléments qui ne seraient pas, à tort, communiqués par les médecins à leurs patients.

Même sous le chef de protéger le patient, cette rétention d'information relèverait d'un paternalisme qui nierait alors l'autonomie dont chacun doit disposer. Cet accès direct au dossier médical n'est pas une entorse au secret médical puisque celui-ci n'est pas opposable au patient. Il affirme au contraire les valeurs en jeu dans la consultation rappelées ci-dessus. Mais les pratiques en médecine, notamment mais pas seulement à l'hôpital, ne sont pas le fait d'un seul médecin mais le fait d'une équipe pour aboutir au diagnostic et pratiquer le traitement. Désormais, « la possibilité d'échanges de données » est permise dès lors qu'il s'agit d'une équipe médicale prenant en charge le patient, que le patient a accepté cet échange et que cela est fait pour le bien du patient. De tels échanges peuvent bien naturellement être considérés comme une entorse au secret, surtout que, dans les équipes, de nombreuses professions, autres que médicales, interviennent et qu'elles possèdent des codes de déontologie qui leur imposent un secret professionnel relatif aux informations particulières que le patient leur confie. Le patient n'est plus le consultant de plusieurs spécialistes, mais se situe au centre d'une prise en charge de plus en plus complexe. Il devient ainsi compréhensible que cet échange de données, mêmes pluri-professionnelles, puisse être réclamé et se révèle utile à l'évolution de cette médecine qui, fondée sur la confiance et la conscience, se développe au bénéfice du patient.

Cependant, comment, dans une équipe mais aussi seul, ne pas communiquer sur des maltraitements, même si elles sont négligées par les patients. Leur ignorance peut être la source d'erreurs sur la cause de symptômes pris, dans le doute, comme une maladie autre... La promotion de la santé, qui défend une action de droit de l'homme et de la femme dans ses pratiques, demande une telle considération. Celle-ci est impérative lorsqu'un enfant est maltraité et une loi a dû être promulguée pour que le médecin ne puisse être poursuivi suite à ses constatations ayant imposé un signalement.

Cette même loi, sur le droit des patients, permet à ce qu'une personne de confiance intervienne pour expliciter la prise en charge et les traitements proposés aux patients en voie de perdre ou ayant perdu la fidélité de leur conscience. Cela signifie, d'un point de vue pratique, que ces personnes doivent entrer dans la relation et connaître les éléments du diagnostic et du traitement, et même les volontés du patient, bien avant le moment où elle seront interrogées pour donner leur avis par le médecin en ce qui concerne la limitation des traitements envisagés dans la loi de la fin de vie de 2005.

Enfin, les technologies avancent et la recherche devient de plus en plus proche de la clinique médicale dans un nouveau paradigme, génétique, dit *médecine personnalisée* ou *médecine prédictive* ou *thérapies ciblées* ou enfin *médecine de précision*. Dans ce cadre, la clinique des maladies chroniques, dont le cancer, la recherche de nouveaux marqueurs génétiques orientant vers des thérapies plus efficaces, se fait dans des conditions telles que le secret médical est en quelque sorte bafoué. Les éléments sont, à grande échelle, stockés dans des « entrepôts de données » dans lesquels phénotypes et génotypes sont reliés par des processus mathématiques de pseudo-anonymisation. Cette situation est telle que le secret des noms et des éléments constitutifs des personnes peut être connu.

Maintenant, les tests génétiques peuvent être établis, à un coût qui a diminué depuis dix ans pour atteindre 100 euros, grâce à un séquençage du génome qui fait apparaître des anomalies. Devons-nous les dire au patient (l'information devant être dite, le secret n'étant pas opposable au patient), alors que nous ne connaissons pas leur signification dans le temps ? Pourrait-on incriminer des professionnels qui n'auraient pas déclaré ces anomalies ? Le fait qu'une prévention ensuite n'ait pas été entreprise pourrait être à l'origine de préjudices demandant réparation si une maladie se déclare.

Ainsi, le secret doit être repensé partant d'une relation initialement duelle, actuellement prise en charge comme le centre d'une équipe de professionnels, pouvant être autonome, pour être plongé dans un paradigme nouveau de la médecine. Il doit être conservé en ses valeurs constitutives tant qu'il ne devient pas maléfique pour lui. Aussi, plutôt que la protection des données, c'est la vie privée qu'il faut protéger, dès lors que la maladie ne peut aucunement être considérée comme honteuse. Nous devons appeler à une évolution de

la société sur la maladie, ses représentations et ses significations sociétales, alors qu'au même moment, dans les réseaux sociaux, l'étalage de la vie privée est patent. Le secret, dans une société qui évolue et une médecine qui progresse, apparaît alors comme un pilier de la pratique médicale pour qu'elle reste un Art et reste humaine. Pour cela, les médecins, par l'enseignement qu'ils reçoivent et les postures que cela implique, doivent être les garants des valeurs que le secret appelle dans son respect. C'est dire combien la médecine légale et le droit de la santé ont de belles perspectives de recherche et d'enseignement ! ■